

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/032

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 juillet 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER AVEC MESSERY UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU SIVU

Monsieur le Maire expose,

Dans l'attente de la mise en place du Sivu Messery/Nernier dont la création sera effective au 1^{er} septembre 2024, Il est proposé de signer une convention de participation financière aux dépenses scolaires et périscolaires de Messery.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire en donne les grandes lignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2024-0009 en date du 15 mai 2024 portant création du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons,

Considérant que la convention de participation financière ci-annexée répond aux accords pris entre les communes de Nernier et Messery,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération ainsi que tout pièce à intervenir,

DIT QUE les crédits ont été prévus au BP 2024, section fonctionnement compte 65738 à hauteur de 125 000 €

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA


Secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/07/24

Date de publication

16/7/24